

N° 312

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1970.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*concernant certaines dispositions relatives à l'aménagement du Rhin
entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, prévu
par la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées,
sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions
prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 24 juin 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi concernant certaines dispositions relatives à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, prévu par la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juin 1970.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1152, 1276 et in-8° 260.

Rhin (Aménagement du). — Energie hydraulique - Sociétés commerciales - Contribution foncière des propriétés bâties - Patente.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

La société visée à l'article 3 (§ 6) et à l'annexe II (1) de la Convention en date du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne pourra être constituée sous la forme d'une société anonyme entre deux associés. Les statuts de cette société pourront déroger en tant que de besoin aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Art. 2.

Nonobstant les articles 1423 et 1467 du Code général des impôts, la valeur locative de la totalité de la force motrice de la chute de Gamsheim (Bas-Rhin) et de ses aménagements, servant d'assiette à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la patente, sera répartie par décret en Conseil d'Etat entre les communes françaises riveraines du Rhin dans la section concernée par l'aménagement hydro-électrique de la chute de Gamsheim et de la chute d'Iffezheim (Bas-Rhin), prévu par la Convention en date du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1970.

Le Président,
Signé : Achille PERETTI.